

Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Ayant participé au vote : 5

SIDEKOM
SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING

Procès-verbal
du Comité Syndical

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 11 octobre 2023 à dix-sept heures quarante-cinq minutes, en Mairie de Kœnigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 13 septembre 2023.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **5**
 - présents : **4**
 - procuration : **1**
 - votants : **5**
-

Membres présents :

En qualité de Titulaires

M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Kœnigsmacker.
M. CORREIA Manuel – M. BAYARD – Commune de Malling.

Membres absents :

En qualité de Titulaires

M. BURY Daniel – Commune de Kœnigsmacker.

Assistait en outre

Mme MOSCATO Solène – service administratif du SIDEKOM.

M. CORREIA Manuel délégué de la commune de Malling est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 avril 2023.
 - 2) Attribution du marché – Sécurisation de l'AEP et défense incendie.
 - 3) Autorisation de l'ester en justice.
 - 4) Décision modificative au Budget Primitif 2023.
 - 5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.
 - 6) Affaires diverses – point sur les dossiers en cours.
-

D.C.S. N°07/2023 :

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05/04/2023.

Monsieur le Vice-Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 05 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 05 avril 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°08/2023 :

OBJET : Attribution du marché – Sécurisation de l’AEP et défense incendie.

La source d’Oudrenne, source de surface, alimente les communes de Malling, Kœnigsmacker et leurs annexes (environ 3 000 personnes). En cas de problème sur la source (météorologique, accidentelle ou sanitaire), le syndicat se retrouvera dans l’impossibilité d’alimenter en eau potable ses habitants.

Une consultation a été réalisée pour la conclusion d’un marché de travaux.

Deux entreprises ont répondu favorablement à cette sollicitation.

Votants :	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°09/2023 :

OBJET : Attribution de délégations au président.

Le Président peut, par délégation du conseil syndical, et pour la durée du mandat exercer un certain nombre d’attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée.

Il est proposé au Conseil syndical conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment en application de l’article L.2122.22), de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation d’emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d’assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- Signer les conventions précisant les conditions dans lesquelles un abonné participe au coût de travaux pour le raccordement de son immeuble au réseau

d'eau public, et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical ;
- Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre les intérêts du syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°10/2023 :

OBJET : Décision modificative au Budget Primitif 2023.

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget subissent en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Le CONSEIL SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical N° 05-2023 du 05 avril 2023 relatif au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

VU le Budget Primitif 2023 du syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du Syndicat.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} ADOPTE la décision modificative n°1 au budget du syndicat pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
61528	2 437.67 €			
617	3 000 €			
022	3 500 €			
023	29 912.83 €			
673		38 850.50 €		
TOTAL	38 850.50 €	38 850.50 €		
Investissement				
021			29 912.83 €	
2313	29 912.83 €			
TOTAL	29 912.83 €		29 912.83 €	
TOTAL GENERAL	(-) 29 912.83 €		(-) 29 912.83 €	

Article 2 AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 DIT que le Président et le responsable du service financier seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°11/2023 :

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

M. le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Article 2 DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance close à dix-huit heures.

**Pour extrait conforme
à Kœnigsmacker
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire de Séance
CORREIA Manuel**

**Le Vice-Président
ZENNER Pierre**